

Communiqué de presse

**Dépôt d'un recours contre Ségolène Royal pour excès de pouvoir
car ne pas fermer le site de GDE constitue un danger majeur pour l'environnement**

Nonant-le-Pin, le 13 août 2015 : Parce que Ségolène Royal n'a même pas pris la peine de répondre à notre demande de suppression ou de fermeture du site de GDE en date du 14 avril 2015, nous venons de déposer un recours pour excès de pouvoir contre Madame la Ministre de l'Ecologie devant le Tribunal administratif de Paris.

Notre demande remplit, en effet, toutes les conditions de l'article L.514-7 du Code de l'Environnement qui permet à la Ministre d'agir face à un industriel qui cumule de constantes et graves entorses à la réglementation des installations classées et qui crée des risques majeurs pour les territoires et les populations environnantes.

Tout le monde sait que le site est totalement inexploitable, que les risques de pollution sont considérables et que les études fournies par l'entreprise pour obtenir l'autorisation ont été tronquées, ce qui nous a conduit à déposer le 27 juillet 2015 une plainte contre GDE pour faux et usage de faux devant le Procureur de la République d'Argentan. L'autorisation initiale est de surcroît susceptible d'être annulée par la Cour administrative d'appel de Nantes.

Et pourtant, malgré les assurances données par le Ministère de l'Ecologie et les déclarations des élus nationaux et régionaux selon lesquelles le site de GDE à Nonant-le-Pin n'ouvrirait pas, le directeur de GDE s'apprête à l'ouvrir dans les tout prochains jours.

Comment expliquer, dans ce contexte, cette absence de réponse du Ministère de l'Ecologie dans le délai réglementaire de deux mois, ce qui équivaut à un refus justifié par aucun motif de droit ou de fait, alors que toute décision administrative refusant une demande doit nécessairement être motivée ?

C'est pourquoi, eu égard aux circonstances de cette affaire, la suppression et, à défaut, la fermeture de ce centre, aurait dû être prononcée par Madame la Ministre du fait de la caducité de l'autorisation et des nombreux manquements aux prescriptions et aux normes dont la liste ne cesse de s'allonger semaine après semaine.

Et c'est aussi pourquoi la décision implicite de rejet de Madame Royal doit être considérée comme illégale et devra être annulée par le Tribunal administratif de Paris auprès duquel est déposé ce recours aux fins d'obtenir la fermeture du site et pallier ainsi la carence du Ministère de l'Ecologie.

Il n'est, en effet, plus possible d'attendre une décision de l'administration face à une entreprise qui manie la menace et l'intimidation, le président de GDE se targuant de disposer d'une autorisation qui n'est, en fait qu'un permis de polluer.

A l'approche de la COP 21 et alors que le dossier Nonant-le-Pin devient l'emblème de toutes les complaisances administratives dont elle ne peut méconnaître le caractère potentiellement dévastateur dans l'opinion publique, nous espérons que notre requête auprès du Tribunal administratif de Paris conduira Madame Royal à gérer cette affaire avec la fermeté qui s'impose. Au risque sinon de pratiquer comme le précédent gouvernement à savoir laisser GDE dicter sa loi aux responsables politiques.